



Fiche d'information : Données relatives à l'emploi et à l'intégration sur le marché du travail des personnes bénéficiant du statut de protection S

Le 1er novembre 2023, le Conseil fédéral a décidé que le taux d'emploi des personnes bénéficiant du statut de protection S devait atteindre 40% d'ici la fin de l'année 2024. Pour parvenir à cet objectif, le Département fédéral de justice et police (DFJP) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ont pris des mesures supplémentaires en matière d'intégration (voir [le communiqué de presse du 8 mai 2024](#)). Le taux d'emploi augmente régulièrement. Au 30 décembre 2024, il était de 29,6%. Cela représente 12'280 personnes en emploi.

Les analyses montrent que le taux d'occupation moyen des personnes avec un statut de protection S qui travaillent est de 71 %. Le salaire moyen standardisé est de 4'600 francs. De nombreuses personnes salariées ont un emploi fixe et peuvent subvenir elles-mêmes, entièrement ou partiellement, à leurs besoins. Les salaires et les taux d'occupation sont restés stables depuis le début des analyses, avec une légère tendance à la hausse.

La nécessité d'une approche plus différenciée

Pour évaluer l'évolution de l'intégration sur le marché du travail, il convient de regarder outre le taux d'emploi moyen, qui à lui seul n'est que peu représentatif de la situation. Environ 10% des personnes bénéficiant du statut de protection S et en âge de travailler séjournent en Suisse depuis moins d'un an. L'intégration sur le marché du travail nécessite du temps et un encouragement ciblé des compétences requises. **C'est pourquoi des analyses convaincantes prennent notamment en compte la durée de séjour (approche par cohorte) et le potentiel d'intégration sur le marché du travail.**

Les personnes avec statut S se trouvent – comme les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus – dans un processus d'intégration. La préparation à la vie professionnelle passe souvent par des cours de langue. L'année dernière, de nombreuses personnes ayant fui l'Ukraine et arrivées dès les premiers mois après le début de la guerre (2022) ont atteint le niveau de langue B1 nécessaire pour accéder au marché du travail suisse. Grâce à ces progrès dans l'acquisition d'une langue, les cantons ont pu intensifier leurs mesures d'intégration sur le marché du travail.

1. Le potentiel d'intégration sur le marché du travail existant

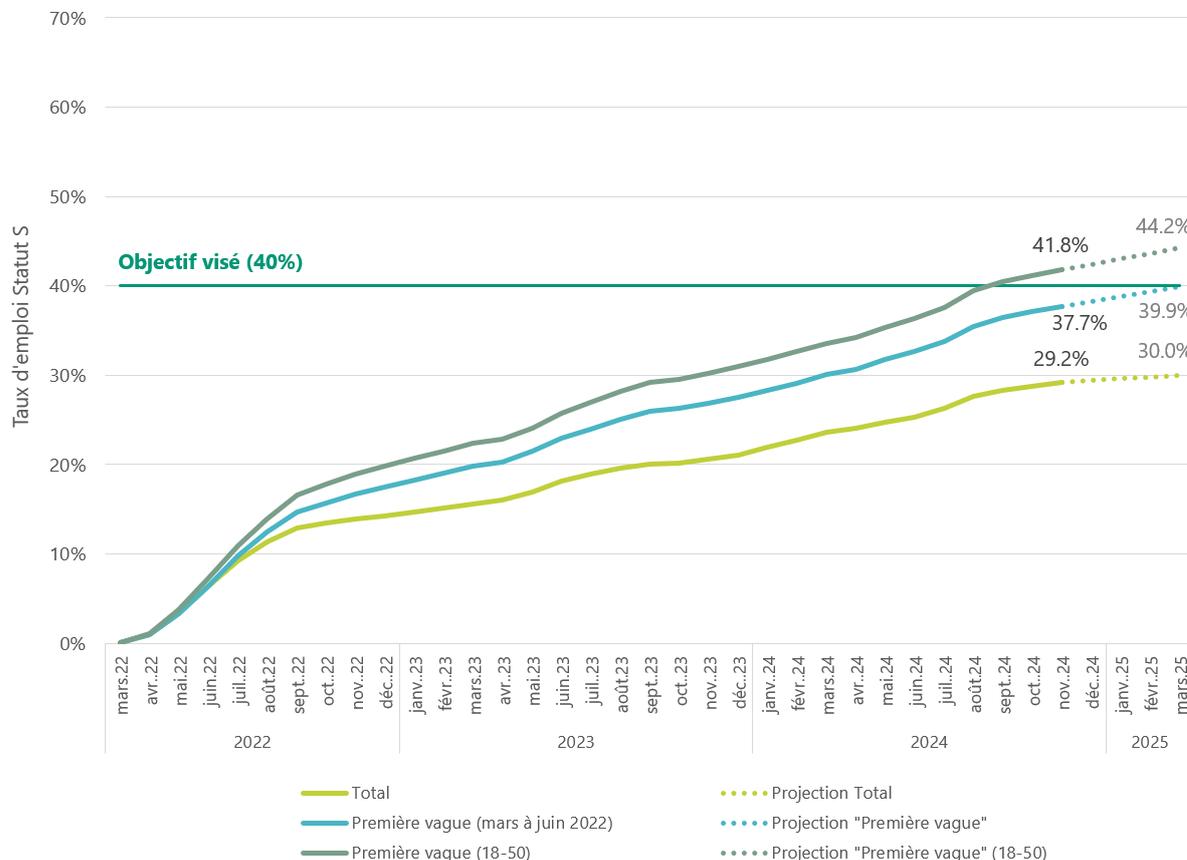
Le potentiel pour une intégration réussie sur le marché du travail dépend de nombreux facteurs. Outre les ressources personnelles telles que la formation, l'expérience professionnelle et les compétences linguistiques, ainsi que l'âge et la situation familiale, des facteurs structurels tels que les conditions du marché du travail régional ou la disponibilité de structures d'accueil pour les enfants sont également déterminants. Sur la base des évaluations de potentiel réalisées, les cantons estiment à environ 20% la part des personnes en quête de protection qui n'ont pas ou pas encore de potentiel à s'intégrer sur le marché du travail. Pour les personnes âgées en particulier, l'accès à une activité professionnelle est en principe plus complexe.

L'[illustration n° 1](#) présente, en plus de l'évolution du taux d'emploi moyen des bénéficiaires du statut S (vert clair), l'évolution du taux d'emploi si ne sont considérées que les personnes arrivées entre mars et juin 2022 (bleu). Il s'agit de 23'151 personnes en âge de travailler, ce qui



représente 56% de toutes les personnes en âge de travailler. **En prenant en considération uniquement le groupe des personnes arrivées entre mars et juin 2022, le taux d'emploi était de 37.7% fin novembre 2024.** La ligne vert foncé montre la progression du taux d'emploi de ce même groupe, en excluant du calcul les personnes de plus de 50 ans.

Illustration 1: Évolution du taux d'emploi des personnes bénéficiant du statut de protection S (18-64 ans) en Suisse de mars 2022 à novembre 2024 avec projection jusqu'à fin mars 2025



Source : SEM (SYMIC)

1.1 Placement via les offices régionaux de placement (ORP)

Selon les données du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), 2'674 personnes étaient inscrites auprès des offices régionaux de placement (ORP) fin décembre 2024. Cela représente une augmentation importante, soit 62% de plus par rapport à mai 2024.

1.2 Adolescents et jeunes adultes en formation

Les adolescents et les jeunes adultes participent souvent à des offres de formation transitoire qui les aident à combler leurs éventuelles lacunes scolaires et à développer leurs perspectives professionnelles. Les offres de formation transitoire préparent à une formation professionnelle initiale ou à la fréquentation d'une école secondaire supérieur. Selon une enquête de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), plus de 3'300 adolescents/jeunes adultes âgés de 16 à 19 ans avec statut S suivent actuellement un programme de formation du niveau secondaire II (offres transitoires, PAI, formation professionnelle initiale AFP/CFC ainsi que maturité gymnasiale et école de culture générale), ce qui correspond à une proportion d'environ deux tiers dans ce groupe d'âge. De plus, selon une

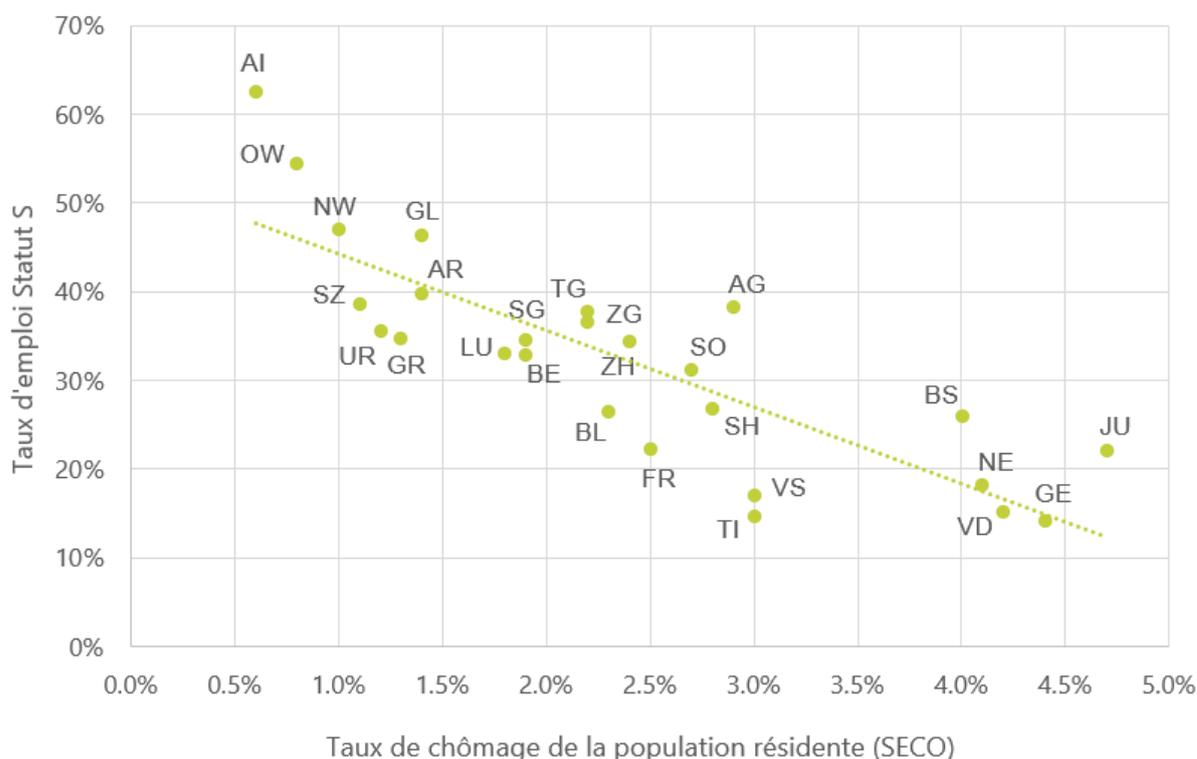
enquête de swissuniversities, environ 570 personnes bénéficiant du statut de protection S suivent une formation en haute école au printemps 2024.

1.3 Comparaison entre les cantons

Les statistiques du SEM montrent que le taux d'emploi varie fortement d'un canton à l'autre. Il est réjouissant de constater qu'en 2024, les 26 cantons sont parvenus à faire augmenter le nombre et le taux de personnes au bénéfice du statut de protection S exerçant une activité lucrative. 21 cantons ont augmenté leur taux d'au moins 5 points de pourcentage et 9 cantons d'au moins 10 points de pourcentage. Comme le montre l'illustration n° 2, le taux d'emploi des personnes bénéficiant du statut de protection S est généralement plus faible dans les cantons où le taux de chômage est plus élevé.

D'autres facteurs structurels, qui varient selon les cantons, peuvent influencer les chances de trouver un emploi, comme la structure économique et sectorielle (p. ex. régions touristiques vs. régions industrielles) et les mouvements migratoires régionaux (p. ex. concurrence frontalière à Genève, au Tessin, etc.). En outre, la volonté des entreprises et des branches économiques de prendre en compte de manière ciblée le potentiel de main-d'œuvre nationale des personnes issues de l'asile joue un rôle important. Cela peut avoir un impact significatif sur les statistiques, particulièrement dans les petits cantons.

Illustration 2: Taux d'emploi des personnes bénéficiant du statut de protection S (18-64 ans) par rapport au taux de chômage de la population résidente, par canton, 30.11.2024*



Source : SECO (statistique du marché du travail) / SEM (SYMIC)

* Remarque : dans les cantons d'AI, de GL, de NW, d'OW et d'UR, les groupes de personnes concernés comptent moins de 200 personnes en âge de travailler. Les résultats peuvent donc varier fortement tout au long de la période observée.

1.4 Comparaison entre les pays

La comparaison des taux entre les différents pays est un exercice difficile. La collecte des données en matière d'emploi diffère d'un pays à l'autre (par exemple à partir de procédures d'enregistrement ou d'autorisation, de registres de sécurité sociale, de recensements), de même que la temporalité des récoltes de données. Les conditions juridiques d'accès au marché du travail sont souvent différentes et ne se prêtent pas à la comparaison (procédure d'annonce, d'autorisation ou absence de disposition). De surcroît, l'économie et les structures du marché du travail varient entre les pays, tout comme d'autres facteurs tels que le taux de chômage ou la situation géographique.

Dans certains pays, comme le Danemark et la Lituanie, le taux d'emploi des Ukrainiennes et Ukrainiens ayant fui leur pays était déjà supérieur à 50% fin 2023. La Pologne et l'Estonie atteignaient des taux de plus de 40% fin 2023, tandis que la Suisse, l'Allemagne et la Norvège se situaient autour de 20% (cf. publication - [IAB - Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung](#) (en anglais), mise à jour le 14 novembre 2024). Il convient alors de noter que les calculs incluent parfois des personnes qui, contrairement à la Suisse, ne sont déjà plus actives au moment de l'analyse (p. ex. activité saisonnière de courte durée). De même, certains pays considèrent comme actives des personnes qui sont simplement inscrites auprès des services publics de l'emploi, mais qui n'ont pas encore de travail. Par ailleurs, la prise en compte du télétravail varie entre les pays.

En règle générale, les comparaisons statistiques entre pays ne permettent pas de tirer des conclusions fiables sur la qualité ou la durée de l'emploi (missions temporaires de courte durée, travail sur appel ou contrat de travail à durée indéterminée). Toutefois, les résultats montrent que l'intégration sur le marché du travail a tendance à être plus rapide dans les pays où l'anglais est plus répandu dans le monde du travail (p. ex. au Danemark, aux Pays-Bas) ou dans les pays où la langue est proche de l'ukrainien ou du russe (p. ex. en Pologne), ainsi que dans les pays où la diaspora ukrainienne était déjà plus importante avant 2022 (p. ex. au Danemark, beaucoup plus [1:2] qu'en Suisse [1:10]).

2. Informations supplémentaires

Questions et réponses sur la guerre en Ukraine : www.sem.admin.ch > Le SEM > Sujets d'actualité > Questions-réponses à l'intention des personnes ayant fui l'Ukraine

Statistiques mensuelles (effectifs, emploi, cantons, nationalité, sexe, durée du séjour) de la statistique en matière d'asile : www.sem.admin.ch > Publications & services > Statistiques > Statistique en matière d'asile > Archive dès 1994

Statistiques sur les compétences linguistiques, les qualifications professionnelles, l'emploi, l'attribution aux cantons, les demandes de protection : www.sem.admin.ch > Asile / Protection contre la persécution > Statistiques

Rapport « Programme S » (11 octobre 2024): www.sem.admin.ch > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programme S

Suivi de la « Situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés » : www.sem.admin.ch > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Suivi de l'encouragement de l'intégration > Situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés

Suivi de la « Situation en matière de formation des jeunes admis à titre provisoire et des réfugiés reconnus » : www.sem.admin.ch > Intégration & naturalisation > Encouragement de l'intégration > Suivi de l'encouragement de l'intégration > Situation en matière de formation des jeunes admis à titre provisoire et des réfugiés reconnus